



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2001

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Archives municipales et l'Etat pour le dépôt de microfilms et images numériques au Centre national du microfilm et de la numérisation

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2001 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON/ARCHIVES MUNICIPALES ET L'ETAT POUR LE DEPOT DE MICROFILMS ET IMAGES NUMERIQUES AU CENTRE NATIONAL DU MICROFILM ET DE LA NUMERISATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales ont mené depuis de nombreuses années une politique de micro filmage pour assurer une bonne conservation des documents originaux les plus fréquemment consultés.

C'est le substitut photographique qui est consulté en salle de lecture au moyen d'appareils qui permettent également d'avoir une copie du document souhaité.

Cette pratique s'est généralisée d'abord pour les registres paroissiaux et d'état civil, la photocopie directe des registres originaux étant interdite.

Outre l'état civil, elle concerne essentiellement : les délibérations du conseil municipal, les archives antérieures à la Révolution, des affiches et des cartes et plans.

Selon les préconisations de la Direction des archives de France, les microformes (microfiches, bobines de 16 mm et 35 mm) ont été réalisées en deux exemplaires : un master argentique négatif destiné à être conservé dans un local spécifique à basse température et une copie diazoïque de consultation pour le public en salle de lecture.

Pour partie, les microfilms de consultation ont été remplacés progressivement par un accès direct sur ordinateur, des documents numérisés.

Les microfilms de consultation sont alors stockés dans le local de conservation des supports photographiques des archives municipales de Lyon.

Afin d'assurer la sécurité de la collection de masters ainsi que sa conservation optimale, les Archives Municipales ont déposé en 2008 un master dans l'établissement de la Direction des Archives de France dédié à cette fonction de sauvegarde de la mémoire « microfilmée » des services d'archives français : le centre national du microfilm et de la numérisation équipé de locaux spécifiques de stockage (protection anti-atomique, température et hygrométrie contrôlée) et pratiquant une conservation préventive et « active » de ces supports.

Le dépôt et le contrôle de la bonne conservation sur la durée sont des services gratuits, assurés dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Une convention de dépôt conclue en 2008 arrive à échéance. Il convient donc d'établir une nouvelle convention.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt et l'annexe jointe liste les microfilms concernés par ce dépôt.

Vu ladite convention de dépôt ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de dépôt établie entre la Ville de Lyon/archives municipales et l'Etat, ministère de la culture et de la communication, service interministériel des Archives de France est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET